

## Les critères d'exclusion de la MVPS :

- Syndrome d'Abernethy
- Syndrome de Budd-Chiari ou obstruction du retour veineux hépatique
- Insuffisance cardiaque ou maladie hépatique associée à une cardiopathie congénitale
- Maladie cholestatique
- Fibrose hépatique congénitale
- Maladie de Gaucher
- Amyloïdose hépatique
- Maladie héréditaire de l'hémorragie hématogène
- Hypervitaminose A
- Shunts artério-veineux intra-hépatiques
- Infiltration hépatique par des cellules tumorales
- Péliose hépatique
- Schistosomiase \*
- Syndrome d'obstruction sinusoidale (SOS) au cours des 6 derniers mois \*\*

\* Dans les régions d'endémie et en l'absence de bilharziose hépato-splénique, une sérologie bilharzienne positive ou la découverte fortuite de quelques œufs parasites dans le foie peuvent co-exister avec une MVPS et ne constituent donc pas un critère d'exclusion de la MVPS.

\*\* Plus de 6 mois après une greffe de moëlle, une MVPS peut survenir chez des malades ayant eu un syndrome d'obstruction sinusoidale (SOS) post-greffe de moëlle.